

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 29 mars 2016**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés (4) : Mme AVENA, Mme GAUTHIÉ, Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 24 mars 2016

**Délibération n° : 13-2016**

**Objet : Résidence Viardot - assistance à gestion confiée par le CCAS à la société Adoma signature d'une convention**

Le foyer Viardot, situé 1-7 rue Louis Viardot, fait l'objet d'un bail emphytéotique daté du 5 mars 1975, consenti par la Ville à l'Office Public d'Habitations à Loyers Modérés de Dijon, devenu depuis Dijon Habitat.

La location et la gestion de cet équipement ont été confiées par Dijon Habitat au Centre Communal d'Action Sociale depuis le 9 juillet 1985, par convention.

Cet établissement, tout comme la résidence Abrioux, fait l'objet depuis plusieurs années de questionnements importants sur son devenir, en considération d'une part, de l'obsolescence du bâtiment et d'autre part, de l'inadaptation de son offre et son incidence sur son taux d'occupation (70 % en 2015).

En tant que gestionnaire, le CCAS a mené une réflexion visant à créer les conditions d'un maintien et d'une restructuration de l'offre compte tenu des besoins vérifiés en matière de logement intermédiaire. Eu égard aux montants en jeu en matière d'investissement pour la nécessaire rénovation complète de ces deux équipements, environ 11 millions d'euros, l'hypothèse d'une reprise de gestion par un opérateur spécialisé du secteur a été travaillée.

Compte tenu de l'intérêt manifesté par la société Adoma pour la reprise en gestion et la rénovation de cet équipement, la Ville de Dijon a fait le choix d'un transfert de gestion et de propriété de l'équipement à cet opérateur dont l'expertise est reconnue. Les discussions engagées à cette fin avec Dijon Habitat, emphytéote, ont amené le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 mars 2016, à adopter les décisions suivantes :

- résiliation de manière anticipée du bail emphytéotique et attribution à Dijon Habitat d'une indemnité de résiliation d'un montant de 543 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaines ;

- cession du bien au prix de 500 000 € hors taxes, inférieur à l'évaluation de France Domaines, au profit d'Adoma, qui réalisera une restructuration complète de cet établissement.

Cette décision induit par conséquent la caducité de la convention de location du 9 juillet 1985 précitée, à la date de signature des actes notariés.

Dans l'attente de leur signature, il est proposé que le CCAS mandate Adoma pour assurer une assistance à la gestion locative de la résidence Viardot. Pendant cette période transitoire, cette assistance interviendra dans le cadre d'une convention temporaire et sera assortie d'un versement par le CCAS à Adoma d'une subvention correspondant au montant des charges de fonctionnement qui vont lui incomber, soit la somme maximum mensuelle de 5 615 € TTC.

C'est pourquoi les membres du conseil d'administration décident :

- d'acter les décisions prises en séance du Conseil Municipal du 21 mars 2016 et notamment de la résiliation de la convention de location du 9 juillet 1985 ;
- d'approuver le projet de convention à conclure entre les parties, présenté en séance et d'autoriser le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
Finances : 1  
Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général,

  
Fabrice CHATEL

**PUBLIÉ LE 30 MARS 2016**

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**- 8 AVR. 2016**

